

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Étaient présents : Agnès CHATAIGNIER, Corinne COCAGNE, Frédéric CUER, Frédéric DEVILLE, Gilles DELALIEU, Jean-Jacques DOMERGUE, Clément NORMAND-GARCIN, Régis PAUT, Antoinette PRIVAT, Laurent SALMERON.

Étaient représentés :

Étaient excusés : Florent MAHE, Philippe NABONNE

Étaient absents : Renaud COSTE, Marjorie SOULIER

Secrétaire de séance : Frédéric DEVILLE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 MARS 2025

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

2. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU TERRAIN VENDU AU SDIS DU GARD

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente de la parcelle AH 824 d'une superficie de 10 000 m² pour un montant d'un euro symbolique au profit du SDIS du Gard.

La valeur du terrain étant estimé à 50 000 €, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer la cadence d'amortissement.

Le décret du 29/12/2015 dit notamment que les subventions d'équipement versées pour financer :

- des biens mobiliers, du matériel, ont une cadence maximale de 5 ans,
 - des biens immobiliers ou des installations : durée maximale de 30 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la cadence d'amortissement à 10 ans.

3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Cornillon ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Cornillon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Agnès CHATAIGNIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 345 343,44 €	986 766,00 €	2 332 109,44 €
	Recettes réalisées	285 859,27 €	1 003 222,28 €	1 289 081,55 €
	Restes à réaliser	153 728,00 €	0 €	153 728,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 188 746,30 €	1 128 613,63 €	2 317 359,93 €
	Dépenses réalisées	286 327,16 €	836 062,55 €	1 122 389,71 €
	Restes à réaliser	158 778,70 €	0 €	158 778,70 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 467,89 €	167 159,73 €	166 691,84 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 156 597,14 €	141 847,63 €	- 14 749,51 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	- 157 065,03 €	309 007,36 €	151 942,33 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 5 050,70 €	0 €	- 5 050,14 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 162 115,73 €	309 007,36 €	146 892,19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2024
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Après avoir entendu le compte financier unique du budget 2024,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
 Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 156 597,14 €	XXXXX XXXXX XXXXX	- 467,89 €	RECETTES 153 728,00 € _____ DEPENSES 158 778,14 €	- 5 050,14 €	- 162 115,17 €
FONCTIONNEMENT	245 230,07 €	103 382,44 €	167 159,73 €	XXXXX XXXXX		309 007,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	+ 309 007,36 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	162 115,17 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	146 892,19 €
Total affecté au C/1068	162 115,17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Adopte** l'affectation de résultat 2024.

5. FIXATION DU TARIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX SERVICES PERISCOLAIRES 2023/2024 POUR LES COMMUNES DE SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS, MONTCLUS ET SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre leur scolarité dans l'école de Saint Nabor.

Chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école de Saint Nabor doit être réactualisé.

Le code de l'Éducation (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023/2024, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte administratif de l'année 2023 par le nombre d'élèves scolarisés par les communes à la rentrée 2023, soit :

- Saint-Laurent-de-Carnols : 81 195,34 €
- Saint-André-de-Roquepertuis : 29 182,53 €
- Montclus : 8 716,91 €

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2022/2023, le montant était de :

- Saint-Laurent-de-Carnols : 76 199,72 €
- Saint-André-de-Roquepertuis : 22 407,00 €
- Montclus : 7 696,22 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation notamment son article L.212-8,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe** la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Cornillon au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024.
- **Précise** que la participation financière sera réactualisée chaque année scolaire en fonction du compte administratif de l'année en cours et des effectifs de rentrée.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

6. VOTE DES TAUX

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Si les taux actuels sont maintenus, le total prévisionnel 2025 sera de 326 606,00 € qui sera inscrit au chapitre 731 du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639 A,

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix Pour et 1 voix Abstention de :

- **Augmenter** le taux d'imposition de la Taxe d'habitation, passant de 9,95 % à **10,66 %**
 - **Maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 soit comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37,83 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **46,08 %**
 - **Charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - **Informier** les services fiscaux de cette décision.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Le maire présente au Conseil Municipal le projet de budget élaboré par la Commission des Finances.

Il rappelle, par ailleurs, la délibération 2023-JANVIER1-03 du 24/01/2023 l'autorisant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %

Section	BP 2025	BP 2024	%
Fonctionnement	1 127 172,28 €	1 128 613,63 €	- 0,13%
Investissement	1 176 600,90 €	1 345 343,44 €	12,54 %
TOTAL	2 303 773,18 €	2 473 957,07 €	- 6,88%

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ; Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- de donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

8. DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Droit de préemption urbain

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 24 Mars 2025 de Maître ROVERY Philippe notaire à Cornillon (Gard) concernant le bien situé Chemin de Talazargues.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Recomposition des conseils communautaires
À délibérer lors d'un prochain Conseil Municipal
- Dissolution CCAS
À délibérer en fin d'année pour le Budget 2026
- Subvention à la MAM de St Laurent-de-Carnols
Oui, à délibérer lors du Conseil Municipal qui accorde les subventions
- Dénonciation partielle du PLU
Une procédure va être lancée pour dénoncer partiellement le PLU concernant les zones Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). En effet, cet aspect n'avait pas été formulé de manière claire lors de la validation du PLU.

Une procédure pour manque d'informations sera évoquée pour argumenter cette décision.

Séance levée à 20h00.

**Le Secrétaire de séance,
Frédéric DEVILLE**

**Le Maire,
Gilles DELALIEU**